

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

Google : absence d'établissement stable en France

JURISPRUDENCE

Page 8

■ Personnes / Famille

Jean-Marie Hisquin

L'interdiction de sortie du territoire des enfants sans l'accord des deux parents : une mesure conforme au droit de l'Union et dont la nécessité est appréciée souverainement par la cour d'appel (Cass. 1^{er} civ., 8 mars 2017)

CULTURE

Page 15

■ Du droit dans les arts

Emmanuelle Saulnier-Cassia

Haute surveillance : le huis clos carcéral de Genet

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Google : absence d'établissement stable en France ^{129b0}

Frédérique PERROTIN

Le tribunal administratif de Paris rend cinq arrêts très favorables à Google, dans le contentieux qui oppose la société Google France à l'administration fiscale française.

La société irlandaise Google Ireland Limited (GIL) n'est pas imposable en France sur la période de 2005 à 2010, telle est la conclusion à laquelle est parvenue le tribunal administratif de Paris dans une série d'arrêts très attendus. La société irlandaise Google Ireland Limited (GIL), filiale du groupe américain Google Inc., commercialise, en France notamment, un service payant d'insertion d'annonces publicitaires en ligne, « AdWords », corrélié au moteur de recherche Google. La société française Google France (GF), également contrôlée par Google Inc., fournit, aux termes d'un contrat conclu avec Google Ireland Limited, assistance commerciale et conseil à la clientèle française de Google Ireland Limited, constituée d'annonceurs ayant souscrit à son service « AdWords ». La société Google Ireland Limited contestait les redressements fiscaux dont elle avait fait l'objet en matière d'impôt sur les sociétés, retenue à la source, TVA, cotisation minimale de taxe professionnelle et cotisation sur la valeur

ajoutée des entreprises, à raison des prestations de publicité qu'elle facture à ses clients français. Le tribunal administratif a donné raison à la société Google Ireland Limited en prononçant la décharge des impositions contestées.

S'agissant de l'impôt sur les sociétés et de la retenue à la source, l'administration fiscale s'était fondée sur l'alinéa 9-c de l'article 2 de la convention fiscale franco-irlandaise qui prévoit l'imposition en cas de présence d'un établissement stable en France. Le juge administratif de première instance a considéré que la société Google Ireland Limited ne disposait pas en France, en la personne morale de Google France, d'un tel établissement stable. En effet, l'existence d'un tel établissement stable est subordonnée à deux conditions cumulatives : la dépendance de la SARL Google France vis-à-vis de la société Google Ireland Limited et le pouvoir de Google France d'engager juridiquement Google Ireland Limited.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34